

● **Février 1692 :**

ADBR, 107 E HH 15, Requis des sieurs consuls des Saintes-Maries-de-la-Mer, 20 février 1692.

Les consuls de la ville s'inquiétaient du mauvais état des chaussées du ténement de la "Discussion" de dame Gillette de Bibion, veuve du sieur de Quiqueran de Ventabren dont le procureur au siège d'Arles, Me Pierre Begou, était le curateur : à cause des glaces, le petit Rhône "*ayant grossi*", les eaux avaient emporté environ 20 cannes [40 m] de chaussées "*en sorte que par cette ouverture les eaux innovent non seulement le terroir du dit mas et ceux du voisinage mais encore elles innovent presque tout le terroir de la dite ville Notre Dame de la Mer jusqu'aux murailles d'icelle et d'autant que le dit Curateur ne fait aucune diligence pour faire travailler à fermer lad. ouverture [...]*".

[Les représentants de la commune réclamaient d'être payés, par privilège à tous les créanciers, des dépenses qui seront occasionnées par la réparation des brèches].

BM Arles, ms 706, Livre de raison de la famille Paris, d'Arles, fol. 47

En "*1692 et le 26 février le Rosne [Rhône] a sy fort grossi que a passé de plus d'un pan et demi le bouton de fer du quay passant sur le trébuchet du pont du costé d'Arles, estant allé jusqu'à la croix marqué à la porte de Rousset de 1673 et s'est entretenu de la sorte jusques au 29 dud. mois*".

BM Arles, ms 1009, Livre de raison de François de Mandon, d'Arles

"*Le 28 février 1692, le Rosne estant fort gros, à deux pieds sur le bouton après plusieurs jours de pluyes extraordinaires par un grand vent de tramontane, la chaussée de la grande ournède au casau que j'avais fait faire depuis deux ans et demi, fust emportée de la longueur d'environ 40 cannes à l'angle tombant dans la terre de l'aire et le restant de ladite chaussée qui environne la grande ournède de la longueur de 250 cannes à demi éboulée devant et derrière [...]*".

ADBR, 107 E BB 21, délibération du 9 mars 1692

ADBR, 107 E HH 15 (Requête à Mr le Lieutenant général du siège d'Arles, mars 1692)

Aux Saintes-Maries-de-la-Mer, les travaux entrepris par les consuls aux chaussées de la dame de Ventabren, (dont les créanciers de la dite dame étaient responsables) furent impuissants à juguler le débordement du Rhône arrivé à la fin du mois précédent : les consuls durent faire faire plusieurs "*ouvertures*" (aux chaussées) pour vider les eaux. Le Rhône avait en outre emporté la chaussée de la draille de l'Ecu. Furent emportées également les chaussées du Mas-Neuf de Boismaux.

● **Avril 1692 :**

ADBR, 107 E BB 21, délibérations du 13 avril et du 26 mai 1692

Le 13 avril, le conseil des Saintes-Maries-de-la-Mer assemblé constata que les jours passés, la rivière du Rhône ayant grossi extraordinairement avait emporté 10 à 12 cannes des vieilles chaussées de la dame de Ventabren, aux endroits ci-devant réparés par la communauté : le Rhône avait de nouveau inondé le terroir.

Le 26 mai suivant, on affirma que les travaux du revelat de ces mêmes chaussées seraient inutiles si celles-ci n'étaient "*fouurrées avec bois tamaris du costé du Rosne*".

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



● **Juin 1692 :**

ADBR, 107 E BB 21, délibération du 22 juin 1692

Aux Saintes-Maries-de-la-Mer, une nouvelle grosseur du Rhône avait emporté le revelat fait aux chaussées de la dame de Ventabren, dont les paluds avaient grossi de façon extraordinaire *"ce qui porte un préjudice à la coupe du rozeau"*.

AC Beaucaire, BB 30, délibération du 13 juin 1692, fol. 56

*"De plus a esté proposé que la rivière de Rosne fait de si grands ravages au terroir de Coquillade que si ny est prontement remedié, il se perdra entièrement et par mesme moyen le pred de la ville, ce qui causeroit un damage très considérable au général et particulier, requerant sur ce délibérer.*

*Sur quoy, par conformitté d'opinion, a esté conclud qu'on se portera sur le lieu avec des personnes intelligentes pour voir et examiner [ce qu]'il y a à faire pour se deffendre contre la dite rivière, que de cella sera dressé un advis [=devis] qu'on exposera aux enchères et que toutes [choses ?] qui seront faites pour ce sujet et pour ce qui sera doné descharge que les tenanciers et occupateur des biens dudit terroir, avouant cependant la dépense qui sera faite et se fera pour led. fait"*.

AC Orange, BB 34, fol. 72, délibération du 13 juillet 1692

Délibération au sujet des réparations à faire aux chaussées de l'Aygues, à Orange.

● **Août 1692 :**

BM Arles, ms 491, p. 174 (P. Véran) (source principale : AC Arles, CC 712)

Gros Rhône sans inondation le 7 août 1692 mais réparation des dommages causés aux salins de Badon par la crue extraordinaire des eaux du Rhône *"qui a duré longtemps"* (mois d'août).

● **Septembre 1692 :**

MOUGIN, Pierre, *La restauration des Alpes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1931.

En Dauphiné, sur la Romanche, le pont de Champ est emporté. La plaine de l'Oisans est submergée.

AC Beaucaire, délibération du 7 septembre 1692, fol. 62

*"De plus a esté proposé que la rivière du Rosne a entièrement demoly la chossée du cartier de Saint-Denis et de celluy de Sanyan et qu'il serait bon pour la conservation du terroir d'y remédier le plutost qu'il se pourra et requis l'Assemblée de délibérer su cella.*

*Sur quoy, ledit Me Fabre, conseiller procureur du Roy et de la communauté, a conclud que Mrs Guereau et Durand se porteront sur les lieux et dresseront un devis des réparations qu'il y faudra faire, qu'ils seront mis aux enchères et aportées avec lesd. devis à Monseigneur l'Intendant pour estre ordonné ce qu'il advisera et que, pour un cependant, voiant la nécessité qu'il y a à réparer lesd. chaussées, qu'on fera charier les pierres nécessaires.*

*Et tous les a[ssistants] de l'assemblée opinant par rang et ordre, ont unanimement conclud et délibéré que Mrs les consuls se porteront sur les lieux avec les personnes telles qu'ils jugeront à propos pour dresser un devis des réparations qu'il y a à faire, qu'elles seront exposées aux enchères et portées avec lesd. devis à Monseigneur l'Intendant pour estre par luy ordonné ce qui sera de son bon plaisir"*.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



## ● Novembre 1692 :

ADBR, 107 E BB 21, délibérations du 9 novembre 1692 et du 6 janvier 1693

Le conseil de ville des Saintes-Maries-de-la-Mer constate de "*grands creux*" faits aux chemins royaux et à l'entour de la ville "*au moyen des inondations*" ou depuis celles-ci.

BM Arles, ms 783, Annales d'Arles, p. 511.

*"Un furieux vent d'est fit sortir le 25<sup>e</sup> novembre 1692 les eaux de la mer de leur lit et se répandirent sur la terre ferme jusques au Mas-Thibert".*

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur